

Compte rendu du conseil municipal du 5 juin 2025

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 mai 2025, était réuni le lundi 5 juin 2025 à 19 heures à la Mairie, sous la présidence de M. le Maire, Patrick LE DRÉAU, en présence de l'ensemble des conseillers, à l'exception de Mme Annick COADOU-THOMPSON ayant donné procuration à M. Laurent COATMEUR, Mme Nathalie le HÉNAFF, M. Jean-Yves QUÉRÉ et M. Quentin LEILDE excusés.

Mme Carine PEUZIAT a été nommée secrétaire de séance.

Présence de Mme Christelle Normant, secrétaire de Mairie.

1. Vie associative

1.1 Subventions aux associations

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis de la Commission Communication et Vie associative, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE**, à 10 voix pour, de voter les subventions suivantes (Mme Anne-Marie CLAQUIN n'ayant pas pris part au vote, étant présidente d'une association concernée) :

Réseau d'Écoles Rurales : 500 €

Fête du cheval et de la forge : 400 €

Société de chasse : 250 €

Ateliers créatifs : 250 €

Groupe mammalogique breton : 40 €

Club du Goyen : 250 €

Association des Parents d'élèves (APE) : 1 500 €

Entente Sportive Mahalon Confort (ESMC) : 1 600 €

Confort Animations : 1 500 €

Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ACVG) – (Bleuet de France) : 150 €

2. Voirie communale

2.1 Reconduction du marché public à bons de commande

La commune de Confort-Meilars a conclu un marché public à bons de commandes ayant pour objet la maintenance, la rénovation et l'entretien de la voirie communale le 13 décembre 2021, dans le cadre d'un accord cadre.

Ce marché a été notifié à la SAS LE ROUX TP et Carrières le 17 décembre 2021.

L'acte d'engagement prévoit qu'il s'agit d'un marché conclu pour une durée initiale d'une année à compter de la notification et que celui-ci peut être renouvelé 3 fois sur décision du maître d'ouvrage.

Pour rappel, le montant maximum annuel, TVA non incluse, du marché à bons de commande a été fixé à 100 000 HT.

2.2. Programme de voirie 2025

Après décision de la commission cadre de vie / urbanisme / travaux, il a été décidé de retenir le programme de travaux suivant que l'entreprise LE ROUX chiffre ainsi :

- La reprise des bordures devant le calvaire pour un coût de 9 030,00 € TTC,
- L'installation d'un plateau ralentisseur au bourg de Meilars pour un coût de 9 323,40 € TTC,
- La réfection de la rue du presbytère (regard) pour un coût de 4 539,60 € TTC,
- La réfection du champ de foire pour un coût de 3 153,00 € TTC

Soit un coût total de : 26 046 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reconduction du marché à bons de commande pour une année supplémentaire.
- **AUTORISE** le maire à signer le bon de commande travaux 2025.

3. Église de Confort : restauration de la porte latérale Nord

La porte latérale Nord de l'église de Confort, étant très dégradée, il a été décidé au dernier conseil municipal de la restaurer : le devis établi par la SARL LE BER de Sizun (29450) a été approuvé pour un coût de 6 024.40 € H.T.

Or, des travaux de maçonnerie sont également nécessaires : en effet, la restauration de la porte nécessite la dépose d'une pierre, son sciage et la pose d'une nouvelle pierre de granit gris de Quimper. La SAS Sylvain Aumasson, sise à Douarnenez, propose de réaliser les travaux pour 718.31 € H.T, soit 861.97 € TTC.

Le financement peut être envisagé comme suit :

- La DRAC : 50% du montant HT,
- Le Conseil Départemental : 20% du montant HT,
- Le Conseil Régional : 10% du montant HT.

Les 20% restant seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de travaux de maçonnerie de la SAS Sylvain Aumasson d'un montant de : 718.31 € H.T./ 861.97 € TTC.

- **APPROUVE** le mouvement de crédit suivant :

- + 861.97 € au compte 231 Constructions – opération 24 (Église de Confort),
- - 861.97 € au compte 231 Constructions - opération 55 (Rénovation du pont de Meilars), les crédits inscrits au budget 2025 étant insuffisants pour payer la facture,

- **ADOpte** le plan de financement ci-dessus mentionné et ainsi sollicite :

- La DRAC pour l'octroi d'une subvention de 50 % du montant HT des travaux soit la somme de **3 371 €**
- Le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention de 20 % du montant HT des travaux soit la somme de **1 349 €**

➤ Le Conseil Régional pour l'octroi d'une subvention de 10 % du montant HT des travaux soit la somme de **674 €**.

4. Lotissement Heol Ar Vro : attribution d'un lot

La commercialisation des lots du lotissement Heol Ar Vro est en cours.

Après la vente des lots 7,18, 19, 10 et 17, la vente du lot n°22 a été formalisée.

N° du lot	Nom et adresse des attributaires	Superficie en m²	Prix € HT	Prix € TTC
22	M. DE SOUSA COSTA Sergio et Mme ROCHA TORRES PINTO Vanessa Kervennec – 29780 Plouhinec	753	30 120 €	35 166,61€

Pour rappel, les lots 6, 8, 9 et 14 sont réservés à Douarnenez Habitat.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente du lot n°22.

5. Personnel communal

Appel à cotisation CNAS 2025

Le CNAS pour Comité National d'Action Sociale est un service d'action sociale dans les collectivités territoriales réservé aux agents des collectivités.

Il s'apparente au Comité Social et Économique (CSE) dans les entreprises de droit privé.

Le CNAS a pour but, sur l'ensemble du territoire national, l'amélioration des conditions de vie des personnes de la fonction publique territoriale et de leurs familles en assurant la mise en oeuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et familiale.

Le coût d'adhésion 2025 s'élève à 2 718 TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion 2025.

6. Recomposition Conseil communautaire : fixation de la nouvelle répartition des sièges entre les communes membres

La recomposition du conseil communautaire est nécessaire en vue du renouvellement des conseils municipaux. Cette procédure est régie par les articles L5211-6-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Elle implique :

- L'établissement d'une répartition des sièges entre les communes membres, soit par accord local adopté à la majorité qualifiée, soit selon les règles de droit commun en l'absence d'accord.
- La consultation et l'approbation par les conseils municipaux des communes concernées.
- La notification au Préfet du Finistère.

La répartition de droit commun accorde 27 sièges au conseil communautaire. Il est possible de porter ce nombre à 33 par le biais d'un accord local.

Population totale	15313	Accord local	25%
Nombre de communes	10	Maximum de sièges	33
Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV)		Sièges distribués	27
Sièges du droit commun (II à V du L5211-6-1)		Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	6

Selon le droit commun, les sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en fonction de la population de chaque commune. Cependant les communes n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et pour lesquelles il a été octroyé un siège d'office ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV de l'article précité.

En l'occurrence, sur le Cap Sizun, cela signifie que la commune de GOULIEN ne pourra pas disposer de plus d'un siège que ce soit via la répartition de droit commun ou bien via l'accord local.

Le bureau communautaire souhaite faire une proposition d'accord local identique à la mandature actuelle (31 sièges) :

Commune	Répartition de droit commun	Proposition d'accord local
PLOUHINEC	7	8
AUDIERNE	7	7
PONT-CROIX	3	3
PLOGOFF	2	2
BEUZEC-CAP-SIZUN	2	2
MAHALON	2	2
CLEDEN-CAP-SIZUN	1	2
CONFORT-MEILARS	1	2
PRIMELIN	1	2
GOULIEN	1	1

Si cette répartition est adoptée, elle sera transmise aux communes membres, qui disposeront de 3 mois pour se prononcer. Si la majorité qualifiée est atteinte, la répartition sera validée et transmise au Préfet du Finistère. En cas d'absence d'accord, la répartition sera appliquée selon la règle de droit commun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** à 31 le nombre total de sièges du conseil communautaire pour la prochaine mandature,
- **APPROUVE** la proposition de répartition des sièges suivant l'accord local ci-dessus,
- **TRANSMET** cette délibération à l'ensemble des communes membres pour approbation,
- **AUTORISE** le Maire à réaliser les démarches afférentes à ce dossier.